



192728 - Quelqu'un qui réside à Djeddah part pour faire le pèlerinage à La Mecque puis il retourne à Djeddah avant d'accomplir la circumambulation principale et celle de l'adieu puisqu'il voulait attendre que la bousculade diminue.. Que devrait-il faire?

question

Je suis un saoudien résident en Autriche mais propriétaire d'une maison à Djeddah. J'ai été faire le pèlerinage cette année. A partir de Mina , je me suis rendu à la mosquée sacrée, histoire de procéder aux circumambulations principale et celle de l'adieu. Trouvant sur place une intense bousculade, j'ai estimé que cette situation n'était pas sûre pour moi. Dès lors, je suis rentré à Djeddah. Plus tard, je me suis rendu encore à La Mecque pour accomplir les deux circumambulations (susmentionnées). Devrais-je faire un sacrifice animal?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la circumambulation principale est un des piliers du pèlerinage sans l'accomplissement du quel le fidèle n'aura pas parachevé son pèlerinage. Cela étant, celui qui abandonne la dite circumambulation doit rester en état de sacralisation et se conformer à deux choses:

La première consiste à s'abstenir de tout rapport sexuel jusqu'au moment où il aura accompli ladite circumambulation et parachevé son pèlerinage.

La seconde est de se rendre à La Mecque pour procéder à ladite circumambulation. On l'a déjà expliqué dans le cadre de la fatwa n° [85667](#). On a déjà expliqué encore qu'il est permis au pèlerin de retarder la circumambulation principale pour pouvoir faire une circumambulation valable aussi



bien pour celle dite principale et celle dite de l'adieu au moment où il va quitter La Mecque. Voir la fatwa n° [36870](#).

Deuxièmement, celui qui procède à la circumambulation principale puis à la marche entre Safa et Marwa n'est pas autorisé à sortir de La Mecque pour se rendre à Djeddah ou ailleurs avant de procéder à la circumambulation de l'adieu car cette dernière circumambulation est obligatoire selon le plus juste des deux avis émis sur la question par les ulémas.

On a interrogé Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: **Est-il juste pour les habitants de Djeddah de rentrer chez eux directement à partir de Mina sans avoir procédé à la circumambulation de l'adieu, quitte à revenir plusieurs jours plus tard pour le faire?**

Voici sa réponse (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): «Il n'est permis ni aux habitants de Djeddah ni à d'autres de rentrer chez eux après le pèlerinage avant de procéder à la circumambulation de l'adieu et de revenir à La Mecque à cet effet, une fois la bousculade allégée. Il faut plutôt qu'ils ne quittent La Mecque qu'après avoir procédé à ladite circumambulation. Ceci s'atteste dans cette parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Qu'aucun d'entre vous ne quitte La Mecque sans avoir un ultime contact avec la Maison**. Selon Ibn Abbas, auparavant les gens se dispersaient en tous sens. C'est pourquoi, il (le Prophète) leur dit: **Qu'aucun d'entre vous ne quitte La Mecque sans avoir un ultime contact avec la Maison**. Extrait de Madjmou fatawa Ibn Outhaymine (23/353).

Pire, si on retourne après coup à La Mecque dans le but d'effectuer ladite circumambulation, ce serait inutile. A ce propos, Cheikh Ibn Outhaymine dit: «Si on quitte La Mecque pour se rendre à Djeddah et arrive en cette ville, le fait de retourner ensuite à La Mecque pour procéder à la circumambulation de l'adieu, serait inutile puisqu'on était déjà sorti et fait ses adieux. Comment pouvait-il profiter de son retour sur les lieux après avoir effectué une sorite d'adieu? Extrait des fatwas d'Ibn Outhaymine (23/353).

Troisièmement, celui qui n'a pas encore terminé les rites du pèlerinage puisqu'il doit procéder à la circumambulation principale- ce qui est le cas dans la présente question- mais qui veut quitter La



Mecque se trouve devant deux cas:

Le premier est qu'il veut rentrer chez lui en raison d'un besoin ou pour attendre qu'il y ait moins de bousculade avant de retourner faire la circumambulation, ceci n'est pas permis car il aurait quitté La Mecque avant la fin des rites de son pèlerinage avant de procéder à la circumambulation de l'adieu. On a déjà expliqué cela dans la réponse donnée à la question n° [106551](#).

Le deuxième consiste à ce qu'il quitte les lieux pour se rendre ailleurs que dans son pays en raison d'un besoin puis revient parachever les rites de son pèlerinage donc procède à la circumambulation de l'adieu avant de s'en aller , il n'y a aucun inconvénient à agir ainsi car , étant toujours en voyage, il n'aura pas quitté définitivement La Mecque.

Répondant à une question pareille, Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Cet homme vient de Hail. On déduit de sa question qu'il rentra à partir de Mina et ne procéda pas à la circumambulation principale puisqu'il voulait la retarder jusqu'au moment de l'accomplissement de la circumambulation de l'adieu. Il effectua la marche entre Safa et Marwa puis rentra à Djeddah pour un besoin. Plus tard, il se rendit de nouveau à La Mecque pour faire la circumambulation et la marche... nous lui disons: il n' y a aucun inconvénient à être sorti pour se rendre à Djeddah avant de procéder à la circumambulation de l'adieu puisque cette ville n'est pas la sienne donc il n'a pas quitté La Mecque pour rentrer chez lui ou à son lieu de résidence mais il est allé à Djeddah puis il a procédé à la circumambulation de l'adieu avant de regagner Hail, son lieu de travail. Ce qui ne représente aucun inconvénient.** Extrait succinct de Madjmou Fatawa wa rassail Ibn Outhaymine (23/349). Voir Madjmou fatawa de Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (17/392).

Cela étant , il faut procéder à un sacrifice animal car vous avez quitté La Mecque pour rentrer dans votre pays avant de faire la circumambulation de l'adieu. Voir la réponse donnée à la question n° [112913](#).

Allah le sait mieux.